



# L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 72 AUTOMNE 2019

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



## SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Cérémonie du 8 mai	p2
ACM Les P'tits Loups	p2
Etat civil / Nouveaux arrivants	p3
Conseils Brigade de Romilly	p4
Conseils Brigade de Romilly	p5
Réglementations sur les armes	p6
Bruits de comportements	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

## MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.  
Fax : 03.25.37.99.91.  
Mail : [lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr](mailto:lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr)

**Ouverture au public :**  
De 9h à 12h du mardi au samedi

## RAPPEL

Les après-midis,  
le secrétariat de Mairie  
est **FERME** au public.

## LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La construction de l'école maternelle avance, avec 2 semaines de retard sur le planning.

La cantine-garderie risque d'être retardée, toujours à cause du vieux bâtiment, une partie s'étant effondrée lors des pluies du week-end du 18 mai 2019.

L'école Rue du Rion est vendue.

Les travaux du local communal et de la maison sise 3 rue de la Poste vont pouvoir être réalisés.

Le transformateur provisoire est en service route de Chapelle Vallon. Le transformateur cabine haute est déconnecté du réseau et il va pouvoir être démonté. Ensuite une dalle sera faite pour la remise en place de la cabine basse entreposée au stade ; le tout devrait être terminé pour fin septembre 2019.

La vidéo surveillance va bientôt pouvoir être installée, après que France Telecom aura mis ses câbles dans les réseaux (encore 4 mois au moins).

La boîte aux lettres de l'école a été pour la énième fois encore vandalisée !

### Rappel sur le bruit dans les propriétés privées

Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes mesures afin que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, bétonnière, perceuse (liste non exhaustive) ne soient pas cause de gêne pour le voisinage.

A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

**Les jours ouvrables : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 19H30**

**Les samedis : de 9H à 12H et de 15H à 19H**

Les propriétaires ou possesseurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques et le comportement des utilisateurs ne soient pas source de gêne pour le voisinage.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, y compris en chenil, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

**Je vous demande de respecter ces consignes, ainsi que vos voisins !**

Bien cordialement,

D. Gamichon

## CÉRÉMONIE DU 08 MAI



C'est sous une pluie battante et ininterrompue que les enfants du RPI ont participé au déroulement de la cérémonie du 08 mai par la lecture du discours et l'interprétation de la Marseillaise.

Nous remercions chaleureusement les enseignants et les parents de continuer à accompagner les enfants lors de ces cérémonies commémoratives sur les 3 communes du RPI.



## ACM LES P'TITS LOUPS



Les P'tits Loups piochent l'herbe



Les P'tits Loups au lac de la forêt d'Orient

## NAISSANCES

- œ Emma SABATIER le 24 avril 2019  
(4 rue du Stade)
- œ Maelle COUCHOT le 03 juillet 2019  
(2 rue du Foyer)
- œ Eden BRIOT le 10 septembre 2019  
(15 petite Rue)

## DÉCÈS

- Mireille LITWIN le 01 mai 2019  
(9 Grande rue)
- Danielle MARCILLY le 11 juillet 2019  
(26 Grande rue)
- Yann FIGUEL le 20 décembre 2019  
(1 rue des Ouches)

## NOUVEAUX ARRIVANTS

- ✧ VERDIER David et PAYEN Emeline (13 rue du Bout de Chausson)
- ✧ DANREE Loïc et PIETREMONT Anaïs (1 rue des Champs)
- ✧ COUCHOT Erik et BARRAS Alicia (2 rue du Foyer)
- ✧ BRIOT Allan et PERRIN Charlène (15 petite Rue)
- ✧ THIENOT Mike et MACHADO Mathilde (4 Allée des Thuyas)
- ✧ GUNALONS Valérie (8 rue du Foyer)
- ✧ CHAPELLE Guillaume et PLANSSON Sabrina (28 petite Rue)
- ✧ DANIEL Alexandre (7 rue des Ouches)
- ✧ BASSAILLE David et MARLIN Maëlle (2 rue du Stade)
- ✧ PEPIN Rémi et GOURDON Mélanie (26 grande rue)
- ✧ PETITJEAN Olivier et LAFFILLE Séverine (20 rue d'Arcis)

## CARNET BLANC

Hélène PEUCHOT et Nolan THIRION  
le 22 juin 2019



Virginie BURLLOT et Johan REGNIER  
le 28 septembre 2019

Marine LOUIS et Adrien ROSSI  
le 25 juillet 2019



**Nous souhaitons nos meilleurs  
vœux de réussite aux couples**



## CONSEILS PRODIGUÉS PAR LES GENDARMES DE LA COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE ROMILLY-SUR-SEINE



### 1) Repérage des habitations

- N'hésitez pas à signaler les véhicules en repérage auprès de la gendarmerie. Les vérifications sont systématiques et elles permettent d'effectuer des rapprochements très utiles.
  - Soyez toujours prudents : le fait de faire de la publicité avec des flyers n'est pas une garantie de sérieux, ni de professionnalisme.
  - Faire entrer quelqu'un dans sa propriété, c'est prendre le risque que ce dernier repère les lieux pour revenir cambrioler votre bien plus tard.
- 
- Si vous ne connaissez pas la personne qui se présente à votre domicile, n'ouvrez pas votre porte.
  - Si votre visiteur est un agent de la force publique ou s'il se présente sans RDV comme un agent du gaz, de l'électricité, de la poste ou de tout autre service connu, demandez-lui sa carte professionnelle ou son ordre de mission. Vous pouvez également effectuer un contre-appel en composant le 17 pour les agents de la force publique ou le numéro de téléphone qui figure sur votre facture pour un prestataire.
  - Si votre interlocuteur se montre insistant ou menaçant, contactez la police ou la gendarmerie.
  - Ne vous laissez pas attendrir par des propos qui n'auront pour but que de détourner votre vigilance.

#### Marquages :



Exemples de marquages susceptibles d'avoir été faits suite à des repérages.



Si vous constatez la présence de marquages, composez le 17.

#### Dispositif « Participation citoyenne » :

La collecte et le partage d'informations entre tous les acteurs du dispositif sont essentiels et ils permettent à chacun d'être attentif aux phénomènes rencontrés. Les référents relaient les informations auprès des habitants de manière générale et plus particulièrement, des personnes âgées qui se trouvent souvent démunies face à des démarcheurs. La gendarmerie adapte régulièrement son service en fonction des faits délictueux constatés et des informations collectées via le dispositif « Participation citoyenne ».

### 2) Cambriolages

#### En votre absence :

- Protégez les accès de votre domicile : verrouillez-les et fermez les volets.
- Pensez à poser un éclairage extérieur avec détecteur de présence.
- Equipez votre domicile d'une alarme.
- Laissez des signes de présence dans votre domicile.
- Évitez de mettre des informations au sujet de votre déplacement sur les réseaux sociaux.
- Informez votre voisinage qui pourra faire « vivre » votre domicile en relevant le courrier ou en ouvrant les volets par exemple.
- En cas d'absence prolongée, téléchargez le formulaire du dispositif « Opération Tranquillité Vacances » sur le site de la gendarmerie nationale et déposez-le à la brigade locale.

#### **IMPORTANT :**

- ✗ La vigilance de tous est indispensable pour lutter contre les cambriolages, la solidarité de voisinage est essentielle !
- ✗ En cas de cambriolage : NE TOUCHEZ A RIEN et appelez IMMEDIATEMENT la gendarmerie en composant le 17.

### 3) Vols dans les véhicules

- En quittant votre voiture, vérifiez que les portes soient bien fermées.
- Conservez sur vous papiers, chéquier, double de clés et objets de valeur ; ne les laissez pas dans votre véhicule.

- Ne laissez jamais votre sac à main, votre sacoche ou vos papiers dans votre voiture (carte grise, permis de conduire ...).
- Ne laissez aucun objet de valeur qui puisse être vu de l'extérieur.
- Ne cachez pas d'objet sous un siège : c'est l'endroit où les voleurs chercheront en premier !

#### 4) Vols de téléphones portables

- Dès l'achat de votre téléphone, notez son numéro IMEI à 15 chiffres (tapez \*#06# pour le connaître) : en cas de vol, il vous sera demandé pour le faire bloquer.
- Soyez discret lorsque vous utilisez votre téléphone dans un lieu public.
- Redoublez de vigilance lorsqu'il y a foule.
- Quand vous n'utilisez pas votre téléphone, ne le laissez pas à portée de vue, ne le tenez pas à la main, mais rangez-le dans un endroit sûr (une poche intérieure par exemple).



##### En cas de vol :

- \* Déclarez le vol à votre opérateur téléphonique, afin de désactiver votre ligne.
- \* Déposez plainte immédiatement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.
- \* Lors du dépôt de plainte, fournissez le numéro IMEI de votre téléphone.
- \* Le service de police ou de gendarmerie transmettra les données à votre opérateur.

Plus d'informations : [www.mobilevole-mobilebloque.fr](http://www.mobilevole-mobilebloque.fr)

#### 5) Vols de GPS agricoles

- Dans la mesure du possible, en fin de journée, démontez systématiquement les GPS, ainsi que leur antenne, puis déposez-les dans un endroit sécurisé.
- Lorsque le démontage n'est pas possible, stationnez les engins équipés de GPS dans un local clos et verrouillé en y couplant un système d'alarme, un chien de garde ou un détecteur de présence associé à des luminaires.

##### Composez le 17 de jour comme de nuit :

- \* Lorsque vous observez un véhicule circulant à une allure anormale à proximité immédiate des habitations ou des exploitations.
- \* Si vous êtes victime d'un vol. En attendant la gendarmerie, ne touchez à rien !

#### 6) Escroqueries à la carte bancaire

De plus en plus souvent, des personnes se voient prélever sur leur compte bancaire des sommes relatives à des achats ou des abonnements sur Internet, alors qu'elles ne possèdent ni ordinateur, ni connexion internet ou qu'elles ne sont jamais allées sur ces sites.

##### Précautions à prendre :

- Ne laissez pas votre carte bancaire à la vue d'autres personnes.
- Ne la laissez pas dans votre voiture ou tout autre lieu sans protection.
- Après chaque achat, pensez à reprendre votre carte bancaire.
- Ne jetez pas vos tickets de caisse sans les détruire totalement : votre numéro de carte bancaire y figure.
- Ne communiquez jamais le numéro de votre carte bancaire à une tierce personne.
- Ne laissez pas le numéro de code secret avec votre carte bancaire.
- Votre carte bancaire doit porter votre signature au dos.



#### 7) Courriers électroniques frauduleux

L'orthographe, la façon de s'exprimer et la mise en page doivent vous interroger. En général, les auteurs de ces courriels finissent par vous demander de l'argent sous prétexte de débloquer des fonds censés vous être envoyés. De plus, la restriction sur un unique moyen de contact (adresse mail) doit également attirer votre attention.

En cas de doute, faites immédiatement le 17.

## RÉGLEMENTATION SUR LES ARMES

### pour les personnes ayant reçu en héritage des armes de la catégorie C (armes de chasse) ou du 1er degré de la catégorie D, qu'elles souhaitent conserver, sans pour autant pratiquer ni la chasse ni le tir sportif.

A défaut de texte prévoyant cette situation dans le code de la sécurité intérieure, il est admis qu'une personne récupérant les armes d'un proche décédé puisse les déclarer à son nom en raison de la valeur sentimentale.

#### Pour cela :

- ⇒ la personne doit se rendre en armurerie pour catégoriser l'arme et
- ⇒ faire constater qu'elle possède bien celle-ci.



#### Pour constituer le dossier, la personne devra fournir :

- une photocopie de sa carte d'identité,
- un certificat médical de moins d'un mois attestant qu'elle est apte physiquement et psychologiquement à détenir des armes,
- la copie de l'acte notarié justifiant qu'elle peut garder les armes, ou à défaut
- la copie du livret de famille et
- l'accord écrit de chacun des héritiers l'autorisant à conserver ces matériels, accompagné de
- leur titre d'identité.

#### L'armurier :

- ↳ fera remplir un formulaire de déclaration,
- ↳ constatera que le dossier est complet et
- ↳ adressera le tout à la Préfecture pour permettre la délivrance du récépissé.

Les armes neutralisées sont désormais soumises à cette obligation de déclaration.

#### Toutefois, toutes les armes ne sont pas concernées :

- les armes de guerre de la catégorie A sont interdites,
- les armes de la catégorie B, principalement les armes de poing, sont soumises à une autorisation de détention,
- les armes de la catégorie D (armes de collection) sont libres de détention.

En cas de doute, nous vous recommandons de prendre attache avec les services de la gendarmerie.

## BRUITS DE COMPORTEMENTS

#### Définition :

Les bruits de comportements sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit par :

- \* un **individu** locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant ...),
- \* une **chose** (instrument de musique, chaîne hi-fi, outils de bricolage, pétards, feux d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager ...), ou
- \* un **animal** (abolements ...).



#### Tapages :

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, on parle de **tapage nocturne**. L'infraction pour tapage nocturne est possible sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

En journée, le bruit peut causer un trouble anormal du voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif ou qu'il dure dans le temps.

L'auteur du tapage doit être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre toutefois les mesures pour y remédier.

#### Conseils :

- ↳ Il est recommandé d'engager des démarches amiables (entrevue, envoi d'un courrier, recours à un conciliateur de justice ...).
- ↳ Vous pouvez également faire appel aux forces de l'ordre pour faire constater le trouble.
  - ◆ Si l'auteur agit de nuit, peu importe le type de bruit commis ; le bruit doit être audible d'un logement à l'autre.
  - ◆ Si l'auteur agit en plein jour et qu'il commet des nuisances injurieuses, intenses, répétées ou longues.

#### Attention :

Une personne victime de multiples menaces ou insultes pour de faux motifs de nuisances sonores peut également porter plainte pour harcèlement.

#### Amendes :

Une amende forfaitaire peut être infligée à l'auteur du tapage, à hauteur de :

- 68€ si l'amende est réglée dans les 45 jours suivant le constat d'infraction,
- 180€ au-delà de ce délai.

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 aout 2019

En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 9

### DEVIS MACONNERIE 3 BIS RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, afin de sécuriser le bâtiment 3bis rue de la Poste, de refaire la dalle et l'escalier de la cave.

Après consultation le devis de la SAS Roland GUERLIN a été retenu pour un montant de 10 831.20€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SAS Roland GUERLIN pour un montant de 10 831.20€.

### DEVIS ELECTRICITE 3 BIS RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'électricité sont nécessaire 3 bis rue de la Poste et propose de profiter de l'intervention du maçon pour faire ces travaux.

Après consultation le devis de chez EGBI CHRETIEN a été retenu pour un montant de 12 676.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de chez EGBI CHRETIEN pour un montant de 12 676.50 €

### DEVIS MACONNERIE LOCAL TECHNIQUE RUE DE LA POSTE

#### LOT 4 AMENAGEMENT DE L'EXTERIEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du local technique, 3 rue de la Poste, ne sont pas terminés, il reste le lot 4 « aménagement de l'extérieur ». Il est prévu la construction d'un muret afin de maintenir la terre du terrain, le décapage d'une partie de la terre et percer le mur de la cave pour le passage des gaines d'électricité.

Après consultation le devis de la SAS Roland GUERLIN a été retenu pour un montant de 11 922,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SAS Roland GUERLIN pour un montant de 11 922,00€.

Séance du 30 aout 2019

En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 5

### DEVIS TRAVAUX PLOMBERIE 3 BIS RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de plomberie sont nécessaire 3 bis rue de la Poste.

Après consultation le devis de la SAS PEYTHIEU a été retenu pour un montant de 7 796.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SAS PEYTHIEU pour un montant de 7 796.40€ TTC.

### DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SEINE ET AUBE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CANTINE GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de commune propose d'accorder aux communes membres un fonds de concours plafonné à 8 000€.

Monsieur le Maire propose de faire la demande de ce fonds de concours pour les travaux d'aménagement de la Cantine Garderie 2 rue de la Poste.

Le devis pour ces travaux s'élève à :

**470 589.51 € HT - 564 707.41 € TTC**

Le plan de financement serait le suivant :

DETR	97 392.83 €
Conseil Départemental	106 521.00 €
Région	75 000.00 €
Fond de compensation ComCom	8 000.00 €
CAF bâtiment	2 130.00 €
CAF cuisine	9 374.99 €
CAF aire de jeux et mobilier	34 670.00 €
Emprunt	150 000.00 €
Fonds libres	81 618.59 €
<b>Total projet TTC</b>	<b>564 707.41 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander ce fonds de concours et signer tous les documents nécessaires.

### PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu d'installer un système de vidéo protection pour surveiller la mairie, le local des pompiers, la salle polyvalente, l'ancien cimetière, la cantine garderie, le local technique communal, l'école maternelle, l'école primaire, la place de la mairie et les 2 bâtiments communaux se trouvant Grande Rue.

Pour ce projet, Monsieur le Maire propose de faire une demande de DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).

Le devis pour ces travaux s'élève à :

**23 143.30 € HT – 27 771.96 € TTC**

Le plan de financement serait le suivant :

Base subventionnable	23 143.30 €
DETR (50%)	11 571.50 €
Emprunt	5 000.00 €
Fonds libres	11 200.46 €
<b>Total projet TTC</b>	<b>27 771.96 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le projet et son financement,

Autorise le Maire à demander cette dotation et signer tous les documents nécessaires.

**DEVIS POSE SOLIVAGE ET ESCALIER 3 BIS RUE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de pose de solivage et fourniture et pose d'un escalier sont nécessaires 3 bis rue de la Poste.

Après consultation le devis de la SARL BRIET a été retenu pour un montant de 10 171.20€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SARL BRIET pour un montant de 10 171.20€ TTC.

*Séance du 11 octobre 2019*

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 6

**CLASSEMENT DE LA VOIE « CHEMIN DIT DU ROY » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'intégrer au domaine public communal le Chemin dit du Roy, cadastré sous ce même nom, et de le classer comme voie communale pour une longueur arrêtée à 43 mètres linéaires;

DECIDE de dénommer cette voie « Chemin du Roy » ;

DECIDE d'en assurer l'entretien ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux différents organismes concernés.

**DEVIS TRAVAUX ASSAINISSEMENT 3 BIS RUE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'assainissement sont à prévoir pour le 3 bis rue de la Poste.

Après consultation le devis de l'entreprise SAS Roland GUERLIN a été retenu pour un montant de 11 760.00€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SAS Roland GUERLIN pour un montant de 11 760.00€ TTC.

**DEVIS TRAVAUX MACONNERIE 3 BIS RUE DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que d'autres travaux de maçonnerie sont nécessaires pour l'aménagement du 3 bis rue de la Poste.

Après consultation le devis de l'entreprise SAS Roland GUERLIN a été retenu pour un montant de 12 879.60€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le devis de la SAS Roland GUERLIN pour un montant de 12 879.60€ TTC.

**VENTE DE LA LICENCE IV**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la fermeture du café, la commune a fait l'acquisition de la licence IV.

Renseignements pris, il est très difficile de s'en servir, il serait donc judicieux de s'en séparer avant la fin de sa date de validité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que la licence IV sera mise en vente pour un montant 5 500.00€.

que la vente se fera sous acte notarié.

autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette transaction.

*Séance du 22 novembre 2019*

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

**AMENAGEMENT DE LA COUR ET DE LA CLOTURE DE LA CANTINE GARDERIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour l'aménagement de la cour et de la clôture pour la cantine garderie.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 26 octobre 2019, après analyse des offres, l'entreprise retenue est : Entreprise COLAS, Agence Aube, pour un montant de 28 734.00€ HT soit 34 480.80€ TTC.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité : Attribue les travaux d'aménagement de la cour et de la clôture pour la cantine garderie à l'Entreprise COLAS.

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs de communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Brigitte DHAUTEL, Receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.